

# Commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (Vendée)

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian AIMÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/04/2026

**PRESENTS** - Christian AIMÉ, Olivier COUTANSAIS, Jean-Serge MOUSSION, Stella CHARRIER, Thierry GUILLOTEAU, Sylvie BIRÉ, Thierry PAIN, Pascale PALLAGROSI, André SACHOT, Séverine HILLAIRET, Marie-Lise BOUHIER, Jérôme PATARIN, Laëtitia CHEVOLLEAU, Thomas BERTRAND, Gaëlle SICOT, Margaux SAUTREAU.

**EXCUSES** : Anne NOIRTAULT, Flavien BOCQUIER, François BUSSONNIÈRE.

Mme Margaux SAUTREAU est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars a été approuvé.

#### **2026-04-036 - Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

M. le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat.

Pour une commune de notre strate (moins de 3 500 habitants), la CAO est composée du Maire, qui en est le Président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil en son sein.

Cette commission intervient principalement pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée (au-dessus des seuils européens). Elle examine les candidatures, élimine les offres non conformes et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'élection des membres doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil de ne pas recourir au bulletin secret et de procéder à un vote à main levée sur la base de l'unique liste de candidats déposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'exposé de M. le Maire et la nécessité de doter la commune d'une commission d'appel d'offres opérationnelle,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée pour l'ensemble des sièges à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
- Procède à l'élection et constate qu'avec 16 voix pour, les membres de la liste unique suivante sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :
  - Titulaires : Olivier COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Jean-Serge MOUSSION
  - Suppléants : Stella CHARRIER, Thierry GUILLOTEAU, Thomas BERTRAND
- Précise que ces membres sont élus la durée du mandat municipal.

## **2026-04-037 - Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral. Il a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.

A ce titre, la Commune a accès à une plateforme multiservices permettant :

- L'envoi par mail sécurisé des convocations aux membres du conseil municipal.
- La télétransmission des actes au contrôle de légalité (délibération, arrêté, budget, ...).
- La mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique.
- La dématérialisation des marchés publics.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

M. le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Il indique à l'assemblée que M. Jean-Serge MOUSSION se porte candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : M. Jean-Serge MOUSSION ayant obtenu, dès le 1<sup>er</sup> tour, la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 16), est proclamé élu représentant de la commune.

## **2026-04-038 - Désignation de représentants au GIP GEO VENDÉE**

Créé en 2006, Géo Vendée est le dispositif partenarial dédié au partage de la donnée et au développement de ses usages en Vendée. Il accompagne les structures et organismes publics vendéens dans la gouvernance, la valorisation et l'innovation par la donnée.

Notre collectivité est membre du GIP GEO VENDÉE et pour faire suite aux élections municipales, le Conseil doit à nouveau délibérer pour nommer ses représentants au sein du groupement.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer les représentants de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits au sein du GIP GEO VENDÉE :

- M. Jean-Serge MOUSSION, en qualité de représentant titulaire
- M. Christian AIMÉ, en qualité de représentant suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à M. Jean-Serge MOUSSION, titulaire et M. Christian AIMÉ, suppléant, aux fins :

- De représenter la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits au sein du GIP GEO VENDÉE,
- De siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDÉE,

- Et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDÉE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

### **2026-04-039 - Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) de Vendée Grand Littoral**

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges et les ressources transférées des communes à l'EPCI afin de déterminer les compensations financières correspondantes. L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à notre budget municipal est ajustée après chaque transfert de service.

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en juillet 2015, le paysage de notre intercommunalité a profondément évolué, renforçant l'intégration de services structurants pour nos administrés.

Plusieurs étapes ont nécessité l'intervention de la CLECT pour chiffrer précisément les moyens humains et financiers engagés, notamment, le tourisme, le réseau des médiathèques, la mutualisation du système d'information.

Pour constituer cette commission, le Conseil Municipal doit désigner de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vendée Grand Littoral :
  - Délégués titulaires : Christian AIMÉ, Olivier COUTANSAIS
  - Délégués suppléants : Stella CHARRIER, Marie-Lise BOUHIER
- Précise que les missions de ces délégués consistent à participer aux travaux d'évaluation des charges lors de chaque nouveau transfert de compétence ou modification des attributions de compensation.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

### **2026-04-040 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la reconstitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette instance, présidée par le Maire, assiste l'administration fiscale dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales et l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Dans les communes de notre strate, plus de 2 000 habitants, la commission doit être composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Pour permettre leur nomination par le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 noms de contribuables (soit le double du nombre de sièges à pourvoir), inscrits aux rôles des impositions directes de la commune, jouissant de leurs droits civils et de nationalité française ou ressortissants de l'Union Européenne.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal,

Considérant l'obligation de proposer une liste de contribuables remplissant les conditions d'aptitude et d'éligibilité pour siéger au sein de ladite commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Propose au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des 32 contribuables dont les noms suivent :

1. CARTERET Serge	17. POTIER Joëlle
2. DUPONT Robert	18. BIGAUD Wilfried
3. MELET Gérard	19. COUSSEAU Noël
4. HERBRETEAU Camille	20. BOCQUIER Christophe
5. PIVETEAU Bernard	21. BOCQUIER François

6. BRECHOTEAU Alain	22. BOURON Patrick
7. GIRAUD Daniel	23. BREC Lydie
8. HAREL Huguette	24. MICHAUD Philippe
9. POTIER Chantal	25. GALLERNEAU Bruno
10. RICHARD Christine	26. JEHU Marie-Line
11. RAMBAUD Eric	27. CELLIER Marie-Neige
12. HILAIRET Jean-Marie	28. MAROLT Pierre
13. PIAUD Michel	29. RAFFENEAU Fabrice
14. GUMY Pascal	30. SICARD Michel
15. MAROLLEAU Yannick	31. TIRTON Jean-Michel
16. MURAIL Fabien	32. VIOLLEAU Dominique

- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux afin que la nomination des commissaires puisse être finalisée.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

#### **2026-04-041 - Désignation du correspondant Défense**

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense (CORDEF) a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes (Recensement, Journée Défense et Citoyenneté, Service National Universel).

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau correspondant défense au sein de la Commune.

M. Thierry GUILLOTEAU se porte candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection et désigne, à l'unanimité, M. Thierry GUILLOTEAU, correspondant défense de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits.

#### **2026-04-042 - Droit à la formation pour les élus**

Le droit à la formation est une condition essentielle à l'exercice serein et efficace du mandat électif. Il permet d'accompagner les élus dans la technicité croissante de leurs missions.

La récente loi du 22 décembre 2025 renforce cet accompagnement en instaurant, via l'article L.1221-5 du CGCT, une session d'information qui doit être obligatoirement organisée au cours des six premiers mois du mandat. Cette session est ouverte à tous les membres du conseil municipal qui souhaitent s'en saisir. Elle vise à sécuriser juridiquement les élus en abordant leurs droits, leurs obligations déontologiques, ainsi que le rôle spécifique du Maire agissant au nom de l'État.

Au-delà de ce socle initial, la formation se décline en deux dispositifs : le plan de formation communal (financé par le budget de la collectivité) et le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE). Pour répondre aux besoins de notre conseil, les priorités sont axées sur l'expertise métier (urbanisme, social, ...), la gestion publique (finances, marchés publics, ...) et l'efficacité opérationnelle (prise de parole en public, gestion de projet, de conflits, ...).

Il est ainsi proposé d'allouer une enveloppe annuelle de 2 000 € pour couvrir ces besoins, montant supérieur au minimum légal de 1 605 € (2 % du montant total des indemnités de fonction des élus).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1221-5 et les articles L.2123-12 à L. 2123-16,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au renforcement des droits et compétences des élus,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 relative à la formation des élus locaux,  
Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les orientations et les crédits de formation dans les trois mois suivant son renouvellement,

Considérant que la loi impose l'organisation d'une formation pour les élus ayant reçu une délégation durant la première année de mandat,

Considérant l'obligation pour la collectivité de proposer à chaque élu, dans les six mois suivant l'installation du conseil, une session d'information sur ses fonctions, ses droits et sa déontologie conformément à l'article L. 1221-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les orientations de formation présentées, incluant la mise en place de la session d'information de début de mandat ainsi que les thématiques d'expertise technique et de gestion publique.
- Fixe à 2 000 € le montant annuel des crédits inscrits au budget communal dédiés à la formation des élus.
- Prend acte qu'un tableau récapitulatif des formations financées par la commune sera annexé chaque année au compte financier unique.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'organisation de ces actions de formation.

#### **2026-04-043 - Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT. L'assemblée délibérante établit son règlement dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des communes de notre strate.

Il se réfère aux dispositions de droit commun, et s'applique en dehors de toute période particulière de crise, où l'état d'urgence modifierait les règles de fonctionnement des collectivités.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ces travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement intérieur :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des dossiers soumis au conseil municipal,
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026,

M. le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour cette mandature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération, celui-ci s'appliquera à compter de la prochaine séance.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **2026-04-044 - Tarifs des camps d'été 2026**

M. le Maire passe la parole à Pascal PALLAGROSI qui présente les camps proposés cette année par l'accueil de loisirs Les Arlequins. Le site retenu est le camping de la Bergerie aux Achards avec des activités sur le thème Cirk'en folie.

Mme PALLAGROSI rappelle qu'une convention a été signée avec certaines communes voisines permettant ainsi aux participants de bénéficier d'un tarif unique.

Le budget prévisionnel des mini-camps, Le P'tit Cirk (6/9 ans) sur 3 jours et Le Grand Show (9/11 ans) sur 5 jours, est supérieur cette année compte tenu de la qualité de la prestation cirque.

Après comparaison du budget global des camps d'une année sur l'autre, la commission Enfance-Jeunesse propose de répercuter la moitié de l'augmentation sur les tarifs 2026 ce qui génère une augmentation de 5 % sur les tarifs 2025 pour cet été sauf ceux pour la nuit des tout-petits qui sont maintenus.

Monsieur le Maire propose donc de valider les tarifs pour l'été 2026, comme suit :

Quotients familiaux	Du 6 au 10 juillet 5 jours /4 nuits pour les 9-11 ans	Du 29 au 31 juillet 3 jours/2nuits pour les 6-9 ans	La nuit des tout-petits
≤ 700	165,00 €	118,00 €	15,00 €
De 701 à 900	175,00 €	128,00 €	17,00 €
De 901 à 1100	186,00 €	139,00 €	19,00 €
≥ 1101	191,00 €	149,00 €	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs ci-dessus pour les camps de la saison 2026.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en application cette décision.

#### **2026-04-045 - Tarifs des produits vendus par l'Espace Jeunes lors des animations**

L'Espace Jeunes participe plusieurs fois dans l'année à des animations (journée jeux en famille, Festival Huche N'Groll, ...) au cours desquelles sont proposées une petite offre de restauration et de boissons aux usagers pour accompagner ces moments de convivialité.

Les recettes ainsi générées ont vocation à soutenir les projets des jeunes de la structure. Elles permettent de cofinancer des sorties, des séjours ou l'achat de matériel spécifique, rendant les jeunes acteurs du développement de leur propre structure.

Bien que la régie de recettes « Enfance Jeunesse » soit déjà opérationnelle, il est nécessaire, conformément aux règles de la comptabilité publique, que le Conseil Municipal fixe par délibération les tarifs des produits destinés à la vente.

L'objectif de cette délibération est de définir une grille tarifaire simplifiée par grandes catégories. Cette méthode offre une souplesse de gestion indispensable au quotidien : elle permet d'ajuster les références vendues (par exemple, changer de type de gâteau ou de parfum de soda) sans avoir à délibérer de nouveau, tant que le produit s'inscrit dans l'une des tranches tarifaires définies.

Les tarifs ont été étudiés pour rester accessibles au public jeune tout en garantissant un équilibre avec les coûts d'achat pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances et droits des services enfance-jeunesse,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des prestations et produits vendus par la collectivité,

Considérant que la vente de ces produits s'inscrit dans le cadre de l'animation socioculturelle de l'Espace Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des produits de grignotage, de pâtisserie et de boissons vendus par l'Espace Jeunes lors des animations selon la grille tarifaire suivante :

Catégorie de produits	Exemples (non exhaustifs)	Tarif unitaire
Petits produits de grignotage	Sachet de bonbons, petit sachet de chips, ...	0,50 €
Pâtisserie, confiserie et boissons servis au verre	Part de gâteaux, barbes à papa, popcorn, café, bouteilles d'eau, jus de fruits ou sodas, cidre, ...	1,00 €
Boissons spécifiques à la bouteille individuelle ou canette	Bière, sodas, ...	2,00 €
Petite restauration	Sandwich (saucisse, merguez,...), hot-dogs, ...	3,00 €

- Précise que ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des produits relevant de chaque catégorie, quel que soit leur conditionnement ou leur variété. L'affectation d'un nouveau produit à l'une de ces catégories sera déterminée par le responsable de service en fonction de la nature du produit et de son coût d'acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-04-046 - Extension et réaménagement de la structure petite enfance : Mission de maîtrise d'oeuvre**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune d'engager les travaux d'extension et de réaménagement de la structure petite enfance afin d'adapter les locaux aux besoins croissants de la population et aux normes en vigueur.

À la suite des études de faisabilité réalisées par l'architecte HILLAIRET-BODIER et le cabinet de conseil CONCEPT'CO, il convient désormais de structurer l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour la phase opérationnelle. Afin de garantir la continuité du projet, il est proposé de répartir les missions entre les intervenants ayant déjà une connaissance approfondie du site, tout en intégrant une expertise spécifique en économie de la construction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu les conclusions de l'étude de faisabilité et l'estimation budgétaire provisoire du projet,

Vu les devis présentés par les différents prestataires sollicités,

Considérant la nécessité de déposer dans les meilleurs délais le permis de construire et de missionner les autres cabinets pour l'exécution et le suivi du projet afin de respecter le calendrier prévisionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue la mission de maîtrise d'oeuvre relative au dépôt du permis de construire (conception) à l'architecte HILLAIRET-BODIER pour un montant de 4 600,00 € HT.
- Confie la mission d'exécution (OS, suivi du chantier, assistance aux opérations de réception) au cabinet CONCEPT'CO pour un montant de 11 100,00 € HT.
- Retient la proposition du cabinet EXIOM INGENIERIE pour la mission Économie de la construction pour un montant de 5 500 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer tous les contrats, marchés et documents afférents à ces missions ainsi que le devis relatif à la mission « Structure », dès réception de celui-ci, sous réserve du respect du budget global alloué.

#### **2026-04-047 - Acquisition d'une partie de la parcelle AK 26 située rue du Chemin de Fer**

M. le Maire expose à l'assemblée l'opportunité d'acquérir une portion de terrain de 10 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle AK 26, appartenant à M. et Mme COUSSEAU et située entre le lotissement privé « Parc Eugène LOIZEAU » et le parking du Centre Communal de Santé (CCS).

Ce projet permet de répondre à plusieurs enjeux d'intérêt général :

- Sécurité Incendie : La création de cet accès technique permettra aux services de secours d'utiliser le poteau incendie existant sur le parking du CCS pour la couverture du lotissement privé, évitant ainsi l'implantation d'un nouvel équipement.
- Mobilité : Aménagement d'une liaison douce (piétonne et cyclable) pour favoriser les flux vers le centre-bourg.
- Réseaux et Servitudes : Des canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales traversent la propriété COUSSEAU. Si l'acquisition d'une partie de l'emprise régularise une section de ces réseaux, il convient également de formaliser par acte authentique une servitude de tréfonds pour les parties de canalisations qui demeureront sur la propriété privée de M. et Mme COUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'accord de M. et Mme COUSSEAU pour la cession de cette emprise de 10 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, ainsi que pour la régularisation des servitudes de tréfonds,

Considérant que le montant de l'acquisition (100 €) est inférieur au seuil de saisine obligatoire du pôle d'évaluation domaniale qui est de 180 000 €,

Considérant l'intérêt communal résidant dans la sécurisation des accès incendie, le développement des mobilités douces et la pérennisation des réseaux publics d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la portion de terrain d'environ 10 m<sup>2</sup> (à détacher de la parcelle AK 26 appartenant à M. et Mme COUSSEAU au prix de 10 € le m<sup>2</sup>).
- Accepte la régularisation des servitudes de tréfonds pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur la propriété COUSSEAU, hors emprise acquise.
- Décide que la commune prendra à sa charge l'intégralité des frais d'acte, de géomètre (arpentage), ainsi que la réalisation d'une clôture séparative entre la nouvelle liaison douce et la propriété restante de M. et Mme COUSSEAU.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et de constitution de servitudes, ainsi que tout document afférent.

#### **2026-04-048 - Cession d'une partie de la parcelle AO 191 située rue Florence Arthaud**

La commune a été sollicitée par une administrée souhaitant acquérir une portion de terrain communal d'une surface de 96 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AO 191, située à proximité de sa propriété 2 rue Florence Arthaud.

Mme DURANTEAU Gabrielle souhaite y aménager un jardin potager arboré.

D'un point de vue technique, cette portion de terrain est située au sein du lotissement communal « Le Domaine du Troussepoil » achevé depuis plus de 10 ans. Localisée derrière une aire de jeux et en périphérie d'un bassin d'orage, elle s'avère difficile d'accès pour les services techniques municipaux. Sa cession permettrait ainsi de décharger la commune d'un entretien complexe.

Conformément aux règles d'urbanisme, le terrain est classé en zone UB du PLU. Un accord a été conclu sur la base d'un prix de 50 € par m<sup>2</sup>, montant en adéquation avec l'avis rendu le 29/04/2026 par la Direction régionale des Finances publiques.

Conformément au régime fiscal appliqué aux ventes de ce lotissement, cette cession est soumise à la TVA sur marge. Le prix de vente global est donc arrêté à 4 800,00 € HT, auxquels s'ajoute une TVA sur marge de 434,30 €, soit un prix de cession total de 5 234,30 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre-expert définissant la parcelle cédée sous le numéro AO 251 pour une surface de 96 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette portion de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public et relève du domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de répondre favorablement à la demande de Mme DURANTEAU, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle AO 251 d'une superficie de 96 m<sup>2</sup>, située rue Florence Arthaud, au profit de Mme DURANTEAU Gabrielle.
- Fixe le prix de vente à 50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 4 800 € HT, majoré d'une TVA sur marge de 434,30 €, portant ainsi le montant total de la transaction à 5 234,30 € TTC. Il est précisé que l'intégralité des frais inhérents à cette cession, notamment les frais de géomètre ainsi que les frais notariés, sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier. Les recettes afférentes à cette cession seront inscrites au budget principal de la commune.

#### **2026-04-049 - Vote des taux d'imposition 2026**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

M. le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,19 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	42,67 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	23,93 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Considérant la revalorisation des bases foncières à + 0,8 % en lien avec l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les taux de 2 % pour équilibrer le budget de fonctionnement.
- Fixe les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,97 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43,52 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24,41 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### **2026-04-050 - Budget Principal : Décision modificative n° 1**

Le budget primitif 2026 a été voté sur la base d'estimations concernant les recettes institutionnelles en fonctionnement. La réception de l'état 1259 notifiant les produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2026 et les notifications définitives des dotations de l'Etat font apparaître des recettes supérieures aux prévisions initiales.

Parallèlement, certains ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement ont été identifiés pour coller au plus près des besoins de la collectivité mais aussi pour faire face au contexte international actuel et de son impact sur les tarifs des carburants et de certains matériaux.

Après prise en compte de ces variations, il apparaît un solde disponible de **88 745 €**. Il est proposé au Conseil d'affecter cette somme au chapitre 023 (Virement à la section d'investissement).

Cette opération comptable permet d'augmenter l'autofinancement prévisionnel de la Commune et de constituer une réserve pour de futurs projets.

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
60612- Energie-Electricité	5 000,00 €	73111- Taxes foncières et d'habitation	46 392,00 €
60622- Carburants	4 000,00 €		
60633- Fournitures de voirie	5 000,00 €	74111- Dotation forfaitaire	6 732,00 €
615231- Voiries	8 000,00 €	741121- Dotation de solidarité rurale	68 267,00 €
6156- Maintenance	5 000,00 €		
624- Transports collectifs	3 000,00 €	741127- Dotation nationale de péréquation	7 916,00 €
65311- Indemnités de fonction	8 000,00 €		
657363- Subventions de fonctionnement au CCAS	4 000,00 €	742- Dotation aux élus locaux	3 895,00 €
023- Virement à la section d'investissement	88 745,00 €	74833- Etat-Compensation au titre des exonérations de TF	1 393,00 €
		752- Revenus des immeubles	- 3 850,00 €
<b>Total</b>	<b>130 745,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>130 745,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
2116-14- Cimetière	3 745,00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	88 745,00 €
2151-14- Réseaux de voirie	10 000,00 €		
2131-15- Bâtiments publics	50 000,00 €		
2158-25- Autres installations, matériel, outillages techniques	20 000,00 €		
212-26- Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>88 745,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>88 745,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 sur le Budget Principal et charge M. le Maire de sa mise en œuvre.

#### **2026-04-051 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien immobilier**

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour la vente de l'ancien presbytère sis à Moutiers-les-Mauxfaits cadastré anciennement AB 712p de 406 m<sup>2</sup> et AB 713 de 2 000 m<sup>2</sup>, et au jour de la vente cadastré AB 713 et 715 au prix conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, soit 290 000 €.

La vente a eu lieu le 18 janvier 2016 par acte reçu par Maître TEFFAUD, notaire à la Tranche sur Mer. En revanche la délibération ayant décidé la vente n'a pas été précédée de délibérations constatant la désaffectation du domaine public ni du déclassement du domaine public et ce alors même que le bien était effectivement désaffecté à cette date.

Cette omission constitue un vice de procédure au regard du principe d'inaliénabilité du domaine public. Toutefois, l'ordonnance du 19 avril 2017 permet désormais de régulariser rétroactivement cette situation dès lors que la désaffectation de fait est établie au jour de la cession.

La présente délibération a donc pour objet de constater cette désaffectation à la date de la décision de vente en 2015 et de prononcer le déclassement rétroactif afin de sécuriser l'acte de vente initial et de permettre la revente actuelle du bien.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2015-13-03 du 17 décembre 2015 portant cession du bien cadastré AB 712p et AB 713,

Considérant que la désaffectation de fait du bien était acquise et totale au moment de la vente, celui-ci n'étant plus utilisé par les services communaux ni affecté à l'usage direct du public,

Considérant que le défaut de déclassement formel peut être valablement couvert par une décision de régularisation rétroactive en application des dispositions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate qu'à la date du 17 décembre 2015, le bien immobilier sus désigné et aujourd'hui cadastré AN 150 et 151 n'était plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, et donc bien désaffecté du domaine public.
- Par suite du constat de cette désaffectation, prononce le déclassement à titre rétroactif dudit bien immobilier et ce conformément à l'article 12 de l'ordonnance entrée en vigueur le 21 avril 2017.
- Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au notaire en charge du dossier.

#### **2026-04-052 - Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos Jeux » et modalités de refacturation aux communes**

Au travers du projet de territoire 2019-2030, la Communauté de communes s'est engagée à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Dans le cadre du programme Parcours Sport, 2 700 élèves du territoire découvrent de nombreuses disciplines sportives, en complément de l'activité natatoire pour le cycle 2. Autant de projets qui permettent de promouvoir les valeurs de sport et encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

En complément de ces actions, la Communauté de communes labellisée « Terre de Jeux 2024 » organise le jeudi 11 et le vendredi 12 juin 2026 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1 700 élèves du cycle 2 et du cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport, Olympiques et Paralympiques.

Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont-Saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits, et Angles). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, la Communauté de Communes propose de conclure une convention avec chacune des 20 communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec les communes membres, ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,
- Approuve les termes de la convention d'organisation du transport des scolaires aux journées « Faites vos Jeux » à conclure avec chaque commune membre,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

## **2026-04-053 - Lotissement Extension Les Roches Bleues : Mission pour l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et prestation géomètre**

Le permis d'aménager (PA) de l'extension du lotissement Les Roches Bleues qui est comprend deux tranches est en cours d'instruction. Une enquête publique sur ce PA et son étude environnementale se déroulera du lundi 11 mai au mercredi 10 juin 2026 à la mairie.

En parallèle, M. le Maire propose de missionner le cabinet Géouest pour l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises qui regroupe les deux tranches. Cette mission intègre l'étude de projet (PRO), l'étude d'exécution (EXE) et l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT).

La prestation est détaillée comme suit :

- Aménagement du lotissement : Forfait de 41 730 € HT (107 x 650 € HT x 60%).
- Aménagement d'un tourne à gauche : Forfait provisoire de 5 940 € HT (180 000 € HT x 5,5% x 60%).

De plus, une mission de géomètre est également nécessaire. Elle comprend l'implantation du projet, la réalisation du bornage périmétrique, l'établissement du document d'arpentage en vue de la division cadastrale et l'élaboration des plans de vente des lots. Ce contrat inclut une prestation « implantation des maisons et contrôle des lots » qui sera prise en charge par l'acquéreur (480 € TTC par lot).

La prestation du géomètre du Cabinet GEOUEST s'élève à 420 € HT par lot soit 23 100 € HT pour la tranche 1 composé de 54 lots et d'un îlot A et 21 840 € HT pour la tranche 2 contenant 51 lots et un îlot B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre pour la mission allant jusqu'à la notification des marchés pour l'aménagement du lotissement à hauteur de 41 730 € HT et pour l'aménagement d'un tourne à gauche pour un forfait provisoire de 5 940 € HT.
- Approuve la convention d'honoraires pour la mission de géomètre expert à hauteur de 420 € HT par lot pour les deux tranches. Une mission « implantation des maisons et contrôle des lots » est également intégrée et elle est prise en charge par l'acquéreur à hauteur de 480 € TTC par lot.
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Renonciation du droit de préemption urbain

DIA DUVEAU	36, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	9 676 m <sup>2</sup>
DIA CAILLOT	25, rue des Violettes	604 m <sup>2</sup>
DIA CHAMPIAT	4, rue Jean Rostand	291 m <sup>2</sup>

Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 28 mai à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 23h30.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

2026-04-036	Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2026-04-037	Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
2026-04-038	Désignation de représentants au GIP GEO VENDÉE
2026-04-039	Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) de Vendée Grand Littoral
2026-04-040	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

2026-04-041	Désignation du correspondant Défense
2026-04-042	Droit à la formation pour les élus
2026-04-043	Règlement intérieur du Conseil Municipal
2026-04-044	Tarifs des camps d'été 2026
2026-04-045	Tarifs des produits vendus par l'Espace Jeunes lors des animations
2026-04-046	Extension et réaménagement de la structure petite enfance : Mission de maîtrise d'oeuvre
2026-04-047	Acquisition d'une partie de la parcelle AK 26 située rue du Chemin de Fer
2026-04-048	Cession d'une partie de la parcelle AO 191 située rue Florence Arthaud
2026-04-049	Vote des taux d'imposition 2026
2026-04-050	Budget Principal : Décision modificative n° 1
2026-04-051	Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien immobilier
2026-04-052	Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos Jeux » et modalités de refacturation aux communes
2026-04-053	Lotissement Extension Les Roches Bleues : Mission pour l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et prestation géomètre

Le Maire,  
Christian AIMÉ

La secrétaire,  
Margaux SAUTREAU